6 Quoi faire en cas d'accident de travail

Si vous êtes victime d'un accident de travail, voyez d'abord à obtenir des premiers soins ou des soins médicaux. Si on doit vous transporter, c'est l'employeur qui doit s'en charger.

Vous êtes tenu de signaler l'accident ou la blessure à votre surveillant le plus rapidement possible afin qu'une enquête efficace puisse être effectuée et que les formulaires appropriés soient remplis.

Si votre blessure nécessite des soins médicaux ou un congé pour une période plus longue que la journée où s'est produit l'accident, l'affaire est du ressort de la Commission des accidents du travail. Votre surveillant doit alors remplir un Avis d'accident de travail et un Rapport d'enquête de situation périlleuse.

Lorsque la blessure est mineure (c'est-à-dire qu'elle ne nécessite pas de soins médicaux ni d'absence), un Rapport d'enquête de situation périlleuse doit tout de même être rempli.

Toutes les blessures mineures doivent être communiquées, car elles pourraient donner lieu à des affections plus graves et il pourrait alors être difficile d'établir le lien si rien n'avait été signalé à l'origine.